

Conseiller fédéral Guy Parmelin
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
Palais fédéral ouest
CH-3003 Berne

Envoyé par mail : jerome.huegeli@sbfi.ch

Berne, le 29 mars 2023

« Position du CSAJ concernant l'objet du Conseil Fédéral « Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (Loi sur Movetia) »

Cher Monsieur le Conseiller fédéral Parmelin,
Cher Monsieur Hügli,
Mesdames et Messieurs

Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) vous remercie pour la possibilité de s'exprimer dans le cadre de la consultation sur la mise en œuvre de l'objet du Conseil fédéral "Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (Loi sur Movetia)".

Le CSAJ, en tant qu'organisation faîtière d'environ 58 organisations de jeunesse et porte-parole de la jeunesse, s'engage avec ses organisations membres pour l'égalité des chances, la participation et l'indépendance des enfants et des jeunes dans tous les domaines de la vie. Une des priorités du CSAJ est la participation sociale des enfants et des jeunes et donc le renforcement de la société civile. Nous nous engageons pour le renforcement du travail bénévole et pour la création de possibilités de participation adéquates pour les différents groupes d'âge et de besoins des jeunes. Pour ce faire, le CSAJ s'engage depuis plusieurs années fortement pour des solutions de mobilité garantissant des possibilités d'échange pour tou*tes les jeunes en Suisse.

{SAJV} {CSAJ}

Le CSAJ s'engage fortement depuis plusieurs années pour la réassociation de la Suisse au programme Erasmus+, afin de permettre à la jeunesse suisse un accès égal à la mobilité. Par ailleurs, le CSAJ met activement en œuvre des projets d'échanges interculturels : Le projet "We make Democracy" met en réseau des jeunes en Suisse et dans les Balkans occidentaux et place la transmission de compétences citoyennes et la promotion de la compréhension de la démocratie au centre de la mobilité et de la coopération internationales. Les bénéfices de l'échange et de la mobilité sont de taille : les expériences d'échange et les compétences acquises dans ce cadre contribuent manifestement à de meilleures chances sur le marché du travail. Des études révèlent qu'au niveau européen, les étudiant*es Erasmus ont 50% de probabilité en moins que les autres de se retrouver sans travail un an après l'obtention de leur diplôme. En outre, les jeunes consolident leurs compétences personnelles et interculturelles, ce qui promeut leur évolution en citoyens*nes responsables. Les séjours à l'étranger et les compétences acquises dans ce contexte génèrent ainsi une valeur ajoutée inestimable pour la Suisse.

Sur la base de cette conviction, le CSAJ salue en principe les modifications proposées par le projet, mais déplore l'absence de représentation du domaine des activités de jeunesse extrascolaires dans le projet.

Remarques de fond

La Loi sur Movetia doit créer la base de la transformation de l'agence Movetia vers un établissement de droit public de la Confédération. Nous soutenons cette transformation. Cependant, de notre point de vue, elle est également l'occasion pour renforcer d'urgence le statut des activités de jeunesse extrascolaires au sein de Movetia, ainsi que leur importance dans l'échange, la mobilité et la coopération. La loi devrait alors refléter le rôle porteur tant au secteur associatif, traditionnellement fort en Suisse, qu'aux institutions d'animation jeunesse en milieu ouvert, qui complètent les institutions de formation formelles.

Le soutien des activités de jeunesse au niveau fédéral est réglé en Suisse par la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), dont la mise en œuvre est assurée par l'OFAS. Les éléments de promotion prévus dans cette loi englobent certes les organisations d'échange, mais il ne s'agit que d'une promotion de leur structure. En effet, les jeunes qui participent à des échanges et à des projets de mobilité ne sont pas directement soutenus*es financièrement via la LEEJ. De plus, il n'est pas prévu d'encourager les coopérations internationales entre les institutions d'animation jeunesse via la LEEJ. Pour combler ces lacunes, les mobilités et les coopérations dans le domaine de l'animation jeunesse peuvent être encouragées conformément à la loi sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF), qui relève elle-même de la compétence du SEFRI. En raison de cette

{SAJV} {CSAJ}

situation complexe, il faut s'assurer que le soutien à la mobilité, aux échanges et à la coopération dans les activités de jeunesse extrascolaires soit clairement ancré dans la Loi sur Movetia. Il ne faut en aucun cas engendrer un transfert des coûts individuels de mobilité dans l'animation jeunesse vers la LEEJ. La LEEJ peut certes avoir un effet de soutien, mais elle n'est pas adaptée, tant en raison de son but que de son financement, au soutien de l'organisation d'un grand nombre de mobilités individuelles et de groupes et ne prévoit pas non plus de soutien à la coopération internationale.

Au niveau fédéral, les activités de jeunesse extrascolaires ont un statut particulier qui diffère nettement de celui des secteurs de l'éducation formelle et doivent être clairement distinguées de ces derniers en raison de leur organisation et de leurs fonctions fondamentalement différentes. Ces différences entre l'animation de jeunesse et l'éducation formelle - comme le mentionne le rapport explicatif du projet de loi (p.10) - , conduisent à l'établissement de deux agences de promotion distinctes dans une bonne moitié des États membres européens d'Erasmus+. Cependant, en Suisse, le secteur de l'animation jeunesse ne jouit même pas du statut de domaine indépendant au sein de Movetia, il est actuellement rattaché à la formation professionnelle, certes très pertinente, mais de nature fondamentalement différente. De plus, même dans les pays disposant d'une agence unique pour les échanges et la mobilité, le secteur de la jeunesse bénéficie dans tous les cas d'un budget séparé garanti et d'une représentation au sein de la direction de l'agence, ce n'est pas le cas non plus en Suisse. Cela est en contradiction avec la nature particulière de l'animation jeunesse et les objectifs de la stratégie nationale d'échange et de mobilité. Finalement, cela favorise la marginalisation de l'échange et de la mobilité dans l'animation jeunesse, tant sur le plan stratégique que financier, malgré une demande en forte croissance, même dans le nouvel établissement public.

Sur la base de ces constatations, nous proposons les modifications ou vérifications suivantes dans le projet de loi :

Art. 2 Buts

Proposition de modification

1 Par l'institution de Movetia, la Confédération poursuit les buts suivants:

a. promouvoir la coopération et la mobilité internationales dans le domaine de la formation;

b. encourager la **collaboration internationale** ~~échanges~~ et la mobilité des jeunes dans le domaine extrascolaire;

ct encourager les échanges nationaux dans le domaine de la formation **ainsi que dans le domaine extrascolaire** et, par là même, promouvoir la compréhension et les échanges entre

{SAJV} {CSAJ}

les communautés linguistiques et renforcer la cohésion nationale;

~~c. encourager les échanges et la mobilité des jeunes dans le domaine extrascolaire;~~

d. soutenir les cantons et assurer la coordination avec eux en ce qui concerne leurs activités d'échanges et de mobilité.

Justification

Les organisations et institutions du domaine de la jeunesse saluent le fait que la promotion de la mobilité et des échanges internationaux dans le domaine extrascolaire soit explicitement mentionnée dans la loi. Toutefois, la formulation choisie diffère de celle utilisée pour les autres domaines de formation, ce que nous corrigeons dans la proposition ci-dessus. Pour le domaine de la jeunesse également, il convient de parler de coopération et pas seulement d'échange, afin de permettre également des coopérations institutionnelles comme jusqu'à présent et de répondre à la demande accrue en la matière. Nous proposons en outre de mentionner le domaine extrascolaire dans les échanges nationaux : En effet, les activités de jeunesse extrascolaires peuvent contribuer de manière décisive au renforcement de la cohésion nationale et il serait souhaitable que le programme pilote actuel « L'échange pour tou-te-s, un jeu d'enfant ! » soit reconduit et qu'il existe une base légale pour ce projet.

Art. 3 Tâches

Les formulations actuelles doivent être examinées pour savoir si la pratique d'encouragement du soutien des échanges et de la mobilité dans le domaine de la jeunesse selon la LCMIF reste possible ou si l'on veut ici imposer le report des coûts sur la LEEJ, dont l'objectif ne correspond pas à cette tâche. Dans le rapport explicatif du projet de loi, il est mentionné à tort à la page 12 que la LEEJ est la base de la promotion des échanges et de la mobilité dans le secteur de la jeunesse, ce qui ne correspond pas à la situation réelle des activités de jeunesse actuellement ancrées également dans la LCMIF. Le maintien de cet ancrage doit être assuré de toute urgence afin de pouvoir garantir le financement des mobilités des jeunes, car les bases de la LEEJ ne couvrent que les aides financières aux organismes privés ainsi qu'aux cantons et aux communes.

Art. 6 Conseil d'administration : composition, nomination et organisation

Proposition de modification

1 Le conseil d'administration est l'organe suprême. Il est composé de sept membres qualifiés et indépendants au plus.

{SAJV} {CSAJ}

2 (nouveau) La composition du conseil d'administration doit garantir que l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, l'enseignement scolaire et les activités de jeunesse extrascolaires sont représentés chacun par au moins un membre.

~~3~~ Les candidats au conseil d'administration doivent signaler leurs liens d'intérêt au Conseil fédéral.

Justification

L'objectif de la stratégie nationale en matière d'échange et de mobilité est de permettre à tous*tes les jeunes de Suisse de participer à une activité d'échange. En outre, tant le message FRI que la LEEJ visent l'égalité des droits pour les personnes de tous les horizons éducatifs. Afin de répondre à cet objectif et d'assurer la représentation des différents secteurs de l'éducation, et notamment des activités de jeunesse, dans les questions stratégiques, il est nécessaire de fixer dans la loi leur représentation au sein du conseil d'administration. De plus, la formulation proposée permet sans problème d'élire d'autres personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration.

Art. 8 Direction

Proposition de modification

1 La direction est l'organe exécutif. Elle est placée sous la conduite d'un directeur ou d'une directrice. Les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la formation scolaire et des activités de jeunesse extrascolaires doivent être représentés chacun par au moins un ou une membre au sein de la direction de Movetia.

Justification

En s'appuyant sur l'argumentation présentée pour le conseil d'administration, il est nécessaire de s'assurer que tous les secteurs de l'éducation, y compris les activités de jeunesse extrascolaires, soient également représentés au sein de la direction de Movetia. Cela permet de garantir que les décisions prises correspondent aux besoins de tous les secteurs de formation. Ceci est particulièrement important pour les activités de jeunesse extrascolaires, dont les structures et les objectifs sont très différents de ceux des secteurs de l'éducation formelle. Nous sommes convaincus*es que cette implication adéquate de tous les secteurs permet d'éviter des erreurs directement à la source et d'augmenter ainsi l'efficacité de Movetia. De plus, suite à la représentation des activités de jeunesse extrascolaires au sein de la direction, on peut en déduire que celles-ci devraient également obtenir à l'avenir le statut de domaine à part entière au sein de l'agence.

{SAJV} {CSAJ}

Sur la base de ces explications, le CSAJ demande que les modifications proposées soient prises en compte. La Loi sur Movetia est d'une grande importance pour les organisations de jeunesse. Des possibilités d'échange pour tous*tes les jeunes en Suisse sont une plus-value. La mobilité et la coopération internationales sont pertinentes pour la société dans son ensemble et sa cohésion. De ce fait, il est primordial que dans la Loi sur Movetia la collaboration internationale, l'échange et les activités du domaine extra-scolaire ne soient pas marginalisés.

Nous vous remercions de prendre en compte nos demandes avec bienveillance et restons à votre disposition pour toute question.

Meilleures salutations

SAJV • CSAJ



Nadine Aebischer

Responsable politique et membre de la direction collective du CSAJ